

**COMMUNE DE LANVEOC
29 160 - (Presqu'île de Crozon)**

LOT 1 – étude de programmation pour mise en séparatif du réseau unitaire existant - enquêtes parcellaires

LOT 2 – contrôles de raccordement au réseau public – vérification de la conformité de 519 branchements particuliers sur réseau séparatif – suivi technique et administratif des non conformités – suivi technique et administratif des travaux de mise en séparatif des branchements square des capucines - programmation des travaux de raccordement des avaloirs de chaussée rue des amers et des écoles

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

COMMUN AUX 2 LOTS

**Marché à procédure adaptée
Etabli en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016**

Date limite de remise des offres : le 29 JUILLET 2016 à 17 heures

Article 1. Objet du C.C.A.P.

Le présent C.C.A.P. a pour objet de fixer les dispositions administratives propres au marché d'étude préalable, relative à l'assainissement de Lanvéoc et découpé en 2 lots.

Lot 1 : programmation pour mise en séparatif du réseau unitaire existant - enquêtes parcellaires

Lot 2 : contrôle de 519 raccordements au réseau public, suivi technique et administratif des non conformités, suivi technique et administratif des mises en séparatif square des capucines, et programmation des travaux de raccordements des avaloirs de chaussée rue des amers et des écoles.

Ses stipulations s'appliquent à l'ensemble des lots de ce marché (n°1 et n°2), dont le contenu des missions et leurs modalités d'exécution sont précisés dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) s'y rapportant.

Article 2. Procédure et forme de marché

Cette procédure est passé, selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est **divisé en 2 lots** :

LOT 1 – étude de programmation pour mise en séparatif du réseau unitaire existant - enquêtes parcellaires

Lot 2 – contrôles de 519 raccordements au réseau public – vérification de la conformité de 519 branchements particuliers sur réseau séparatif - suivi technique et administratif des non conformités - suivi technique et administratif des travaux de mise en séparatif – programmation de travaux de raccordements des avaloirs de chaussée rue des amers et des écoles.

Article 3. Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la **date de la réunion de lancement**.

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution de la prestation fixé à l'article 7.1 du présent document.

Article 4. Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G applicable aux prestations Intellectuelles et du C.C.A.G. applicable aux services et fournitures, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement du lot concerné ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- L'offre technique du titulaire (note méthodologique remise par le candidat lors de la consultation avec présentation des moyens humains et techniques dédiés à la prestation) ;
- Le planning d'exécution des prestations (remis par le candidat lors de la consultation).

Pièces générales non matériellement incorporées :

- Pour le lot 1, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, issu de l'arrêté du 16 septembre 2009 (C.C.A.G.-P.I.).
- et pour le lot 2, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, issu de l'arrêté du 19 janvier 2009 (C.C.A.G.- F.C.S.).

Article 5. Prix

5.1. Nature et caractère du prix

Pour les 2 lots :

Les prestations seront réglées aux **prix unitaires** proposés par le titulaire du marché dans le détail estimatif et repris en globalisés dans l'acte d'engagement.

Tous les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de ses missions, qu'il s'agisse de temps passé, frais de secrétariat, établissement de documents, frais généraux, frais de déplacements et divers sont réputés compris dans les prix. Toute réunion de travail est intégrée dans le prix de l'étude et sans limitation.

5.2. Variation du prix

Pour le lot 1, le prix est ferme et établi sur la base des conditions économiques du mois de **juin 2016**.

Pour le lot 2, les factures présentées lors des trois premiers mois de réalisation des contrôles seront payées sur la base de prix fermes.

Les prix seront révisés tous les trois mois, à compter du quatrième mois, par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = 12,50\% + 87,50\% (In/I0)$$

Dans laquelle :

- Cn : coefficient de révision.
- I0 : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.
- L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics ou sur le site de l'INSEE www.insee.fr, est l'index ING (Ingénierie).

$$Cn = 12,50\% + 87,50\% (ICHT-En/ICHT-E0)$$

Indice ICHT-E coût horaire du travail – eau, assainissement, déchet, dépollution

Article 6. Modalités de paiement

Les prestations objet du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et précisées aux articles 11 et 12 du C.C.A.G.- P.I. et du C.C.A.G. F.C.S.

61. Avance

Une avance est accordée au titulaire du marché, égale à 5% du montant du marché, toutes taxes comprises. Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80%. Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

62 Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à **trente jours à compter de la réception de la demande de paiement**.

En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 7. Délais et conditions d'exécution du marché

7.1. Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de l'étude est fixé à trois (3) mois pour le lot 1 (période indicative : de septembre à novembre 2016).

Il est de 16 mois (période indicative : de septembre 2016 à décembre 2017) pour le lot 2.

Les éléments précisés dans le planning prévisionnel détaillé proposé par le candidat titulaire du marché dans son offre (article 3.1.5. du règlement de consultation) acquièrent valeur contractuelle à la notification du marché.

7.2. Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution du présent marché sont déterminées dans le C.C.T.P

7.3. Constatation de l'exécution des prestations

Les dispositions du chapitre 6 du C.C.A.G.- P.I. pour le lot 1 et du chapitre 5 du C.C.A.G. F.C.S. pour le lot 2 s'appliquent à l'exécution des prestations du présent marché

Article 8. Pénalités

En cas de retard dans la remise des documents, le titulaire subit une pénalité journalière fixée selon la formule suivante :

$$P = V * R/3000$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ;
- R = le nombre de jours de retard.

Pour le lot 1, par dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G.-P.I., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 1 000,00 € H.T.

De même pour le lot 2, par dérogation à l'article 14-1-3 du C.C.A.G. F.C.S., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total est inférieur à 300 € H.T.

En cas de non-participation à une réunion à laquelle il a été dûment convoqué, ou prévue dans le cadre des conditions d'exécution de sa mission, le titulaire subira une pénalité de 80 € par absence.

Article 9. Propriété intellectuelle / Utilisation des résultats

Pour le lot 1, l'option retenue concernant l'utilisation des résultats des études et précisant les droits respectifs du pouvoir adjudicateur et du titulaire est l'option A telle que définie à l'article 25 du C.C.A.G.-P.I.

Le régime de propriété intellectuelle de l'étude est défini par l'option retenue du C.C.A.G.-P.I.

Article 10. Documents remis

Le pouvoir adjudicateur fournira au titulaire tous les éléments qu'il a en sa possession nécessaires à la réalisation des études.

Les documents remis par le titulaire à la fin de sa mission (rapport définitif, synthèse finale), devront être remis en 5 exemplaires papiers et un format numérisé.

Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents transmis par le titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations du marché.

Article 11. Confidentialité

Le titulaire qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu du maître d'ouvrage communication de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation expresse du maître d'ouvrage, être communiqués à des tiers.

Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

Le personnel du titulaire ainsi que, le cas échéant, celui des sous-traitants, sont tenus à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations recueillies au cours des entretiens ou celles qui lui sont communiquées pour l'exécution de l'étude.

Si le maître d'ouvrage constate que cette obligation n'a pas été respectée, elle est en droit de réclamer au titulaire des dommages et intérêts équivalents à 5% du montant total HT du marché.

Article 12. Retenue de garantie

En raison de la nature des prestations, il ne sera exigé ni garantie à première demande, ni caution personnelle et solidaire, ni retenue de garantie.

Article 13. Résiliation

Il sera fait application des articles 29 à 36 inclus du C.C.A.G.-P.I. et du C.C.A.G. F.C.S.

En outre, après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. Le titulaire dispose de 15 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Article 14. Sous-traitance

En cas de besoin, le titulaire pourra faire appel à un sous-traitant dans les conditions définies à l'article 3.6 du C.C.A.G.-P.I. et du C.C.A.G. F.C.S.

Article 15. Cession ou nantissement de créance

Un exemplaire unique sera délivré à l'entreprise qui en fera la demande.

Article 16. Différends et litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Un différend ou litige résultant de l'application des clauses du présent accord-cadre se règle selon les dispositions de l'article 37 du CCAG-PI et du C.C.A.G. F.C.S. et l'article 142 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège le pouvoir adjudicateur :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3, Contour de la Motte

CS44416

35044 Rennes Cedex

Article 17. Dérogation au C.C.A.G.- P.I.

Les dérogations suivantes sont apportées au C.C.A.G.- Prestations Intellectuelles :

- L'article 4 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G.- P.I. et C.C.A.G. F.C.S.
- L'article 8 déroge à l'article 14.3 du C.C.A.G.-P.I. et à l'article 14-1-3 du C.C.C.A.G. F.C.S.